

Sarl A suivre LOCATION GÎTE TI BREAK – 2021 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

2. Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location encaissé à réception, un chèque correspondant à 50 % du montant du séjour encaissé 60 jours avant le début du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

3. L'absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

4. Règlement du séjour : 50 % du montant total doit être réglé 60 jours avant l'arrivée. Le non paiement de cette somme à la date convenue est considéré comme une annulation de la part du locataire. Le solde est versé à l'issue du séjour.

5. Réservation tardive : en cas de réservation moins de 60 jours avant le début du séjour, 75 % du montant de la location sera demandé à la réservation

6a. Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes perçues, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

6b. Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par écrit au propriétaire.

- Annulation plus de 60 jours avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis au propriétaire, sauf si le gîte est reloué.
- Annulation entre 60 jours et 30 jours avant le début de la location : 75 % du montant total du séjour sont dus au propriétaire.
- Annulation à moins de 30 jours : le propriétaire pourra demander le solde du montant du séjour.
- Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Aucune somme ne sera remboursée et le solde de la location sera demandé.

En cas d'annulation par le locataire, le propriétaire s'efforce de relouer le gîte. S'il est reloué pour la même période, le client est remboursé(e) des sommes versées (à l'exception d'éventuels petits frais annexes), y compris l'acompte. Mais attention : les gîtes de cette capacité font très rarement l'objet de demande de réservation à moins d'un mois ou deux de la date du séjour, d'où l'intérêt de prévenir rapidement d'une annulation

7. Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

8. Modification du séjour :

- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

b) Nombre de personnes : Pour toute occupation de + de 12 personnes s'applique un supplément calculé en fonction de la répartition enfants/adultes et intégré au montant total de la location à la signature du contrat. En cas d'occupation du gîte par un nombre de personnes inférieur à celui mentionné au contrat, le montant de la location ne pourra être descendu en dessous du prix pour 12 personnes, sauf accord écrit préalable. Toute occupation par un nombre de personnes supérieur à celui mentionné au contrat, dans le respect de la capacité du gîte, devra faire l'objet d'un re-calcul du montant du séjour (sauf si ce nombre reste inférieur ou égal à 12), avant l'arrivée dans le gîte.

9. Etat des lieux : L'état des lieux est fait contradictoirement au début et à la fin du séjour et portent la signature des deux parties.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. Le montant des éventuels frais de ménage au départ du gîte est mentionnée dans la fiche descriptive. L'option ménage ne dispense pas le locataire de l'entretien soigneux des locaux pendant son séjour.

10. Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué en page 1 du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

11. Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

12. Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considéré à l'initiative du client.

13. Accueil des animaux : Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre d'animaux familiers qui l'accompagneront. Des modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers pourront être précisées par le propriétaire dans un règlement intérieur affiché dans l'hébergement : le contrat pourra être résilié aux torts du client en cas de non respect de ces conditions de séjour.

14. Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

15. Paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

16. Clause résolutoire : A défaut de paiement d'un seul terme du loyer à son échéance ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat, et 48 heures après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le contrat sera résilié de plein droit.

17. Litiges : La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du Tribunal Judiciaire de Quimper pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L141-5 du Code de la consommation

Ces dispositions ont été rédigées dans le respect de la législation en vigueur qui protègent le client et le propriétaire. Elles n'excluent pas la possibilité d'une plus grande souplesse.